

26.06.2025 – 19:35 Uhr

" Le 19h30 " : une plainte admise et une rejetée

Bern (ots) -

Dans le cadre des délibérations publiques de ce jour à Berne, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a admis une plainte contre un reportage de l'émission télévisée " Le 19h30 " de la Radio Télévision Suisse (RTS) sur la situation du Théâtre du Jura. En revanche, elle a rejeté une plainte contre la même émission sur les impacts en Suisse du conflit au Proche-Orient.

Le 15 septembre 2024, la RTS, dans le cadre de l'émission télévisée " Le 19h30 ", a diffusé un reportage consacré à la fin de la collaboration entre le Théâtre du Jura et son directeur (le plaignant), mis en cause dans une affaire d'harcèlement sexuel. Dans la plainte, il est fait valoir que la RTS avait dénaturé la prise de position du plaignant quant aux graves reproches soulevés, en omettant de mentionner des faits essentiels en sa faveur. Lors de son examen, la majorité des membres de l'AIEP a retenu que cette prise de position n'avait pas été rapportée de manière suffisante et adéquate et avec ses meilleurs arguments. Les téléspectateurs n'ont ainsi pas pu se faire leur propre opinion sur les accusations anonymes graves à l'encontre du plaignant. Pour ces motifs, l'AIEP est arrivée à la conclusion que le principe de la présentation fidèle des événements avait été violé. La plainte a été admise par 6 voix contre 2 (b. 1033).

Le 7 octobre 2024, la RTS, dans le cadre de l'émission télévisée " Le 19h30 ", a diffusé un reportage portant sur les changements visible en Suisse suite aux attaques du Hamas un an auparavant. Une partie du reportage faisait état d'une augmentation alarmante des actes antisémites en Suisse romande. Dans la plainte populaire, il a été invoqué le fait que le reportage n'avait pas détaillé les cas recensés par catégories, n'avait pas mis en contexte les chiffres avancés par rapport à la source et n'avait pas indiqué que la source n'était ni neutre ni officielle. Les membres de l'AIEP ont, toutefois, conclu, au vu du thème du reportage, que les informations diffusées étaient correctes et que la citation de la source était claire et transparente. Le principe de la présentation fidèle des événements n'avait pas été violé. L'AIEP a rejeté la plainte à l'unanimité (b. 1035).

Les délibérations publiques ont également porté sur trois plaintes contre la Schweizer Radio und Fernsehen (SRF). A ce sujet, il est renvoyé au communiqué de presse en allemand de ce jour.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Remarque : le communiqué de presse sert à informer le public et les médias sur les décisions prises lors des délibérations publiques. Les formulations utilisées peuvent différer des décisions qui doivent encore être rédigées. Seule la motivation écrite des décisions, que l'AIEP publiera en temps voulu sur son site Internet, est déterminante pour la jurisprudence.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP
Dr Pierre Rieder
Responsable du secrétariat
Christoffelgasse 5
Suisse-3003 Berne
+41 58 462 55 38
+41 58 462 55 33
info@ubi.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100932945> abgerufen werden.